DÉLIBÉRATION

EN FORME D'ARRÉTÉ,

De la Section N°. 13, dite des Grands Carmes.

Cart
FRC
5293

CEjourd'hui treize Août 1792, l'an quatrième de la Liberté, les Citoyens composant la Section N°. 13, au nombre de trois cent-soixante & quinze Votans légalement assemblés suivant l'usage, dans la Chapelle des Pénitens, à côté de l'Eglise Parroissiale de St. Etienne; M. le Président ayant ouvert la Séance, un Citoyen a obtenu la parole & a dit:

FRÈRES ET AMIS,

Le Peuple, trop long-tems victime de l'oppression & des vexations des ennemis de sa liberté, vient de se montrer dans toute son énergie; ses souffrances, & sur-tout le complot atroce, formé pour détruire tous

les Patriotes, l'ont conduit à la cruauté ; la lenteur de la juſtice, l'impunité des coupables du crime de lèze-Nation, l'ont porté à ſe faire juſtice lui-même. Ces exécutions illégales, mais néceſſaires dans les circonſtances fâcheuſes où ſe trouve la Patrie, ſemblent avoir produit les plus beaux effets. L'*Ariſtocrate*, l'*orgueilleux*, l'*égoïſte* ont tremblé & paraiſſent marcher d'un pas égal avec les vrais & bons Citoyens qui, juſques à préſent, ont combattu pour la liberté toute entière ; mais, Frères & Amis, la peur ne trouve ni remède ni médecin ; ces hommes qui ont affiché l'inciviſme, ou qui ont montré du mécontentement, ou même de l'indifférence pour la plus belle des Révolutions, bourrelés par le remord, ne peuvent ſoutenir les regards des hommes de la liberté ; ils craignent leur juſte colère, & pour s'y dérober ils ne voient de ſalut que dans la fuite. Malgré les précautions les plus actives de la Municipalité, une foule de Citoyens ſont ſortis de Marſeille. Cette émigration peut produire les effets les plus funeſtes dans l'hiver prochain. Marſeille n'exiſte que par ſon Commerce ; c'eſt le Commer-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ce ſeul qui nous alimente tous ; & ſi le Commerce eſt ſuſpendu, nous perdons la ſource de notre ſubſiſtance. Marſeille par ſa poſition eſt l'entrepôt, le magaſin de toute l'Europe ; ſi l'Etranger apprend que Marſeille eſt dans l'agitation, dans les troubles, il aura lieu de craindre & fera paſſer ſes denrées, ſes marchandiſes dans un autre Royaume. On ſait que la récolte des grains a été mauvaiſe chez l'Etranger, & que déjà ils ſont fort chers ; ſi malheureuſement le blé fuyait le Port de Marſeille, cette belle Cité, qui joue le plus beau rôle dans l'Empire Français, courrait les plus grands dangers. Or, puiſqu'il eſt inconteſtable que le Commerce s'éloigne des pays qui ne jouiſſent pas de la paix & de la tranquillité, ſongeons ſérieuſement, Frères & Amis, à faire ceſſer les alarmes qui augmentent journellement, & qui vont ſe propager avec une rapidité étonnante chez toutes les Nations avec leſquelles nous ſommes en relation d'affaires. Il ſera ſans doute glorieux pour les Citoyens de la Section N°. 13, de ſe montrer les premiers pour rétablir la paix & la tranquillité dans Marſeille, &

pour garantir la ſûreté des perſonnes & des propriétés. Je propoſe donc à l'Aſſemblée d'arrêter :

1°. Que tous les Citoyens de la Section individuellement, ſurveilleront les ennemis de la Patrie ;

2°. Que tout homme, prévenu de conſpiration contre la liberté, ou de trahiſon contre la Patrie, ſera dénoncé par les Citoyens qui en auront connaiſſance, aux Autorités conſtituées, pour que ſon procès lui ſoit fait ſuivant les règles établies par la Loi ;

3°. Qu'il ne ſera fait par les Citoyens de la Section aucune viſite domiciliaire ſans une réquiſition expreſſe & par écrit, ſoit de la Municipalité, ſoit des Juges de Paix ;

4°. Que toutes les fois qu'un Particulier, prévenu d'un crime quelconque, ſera arrêté, ſoit en vertu d'un Mandat d'Arrêt, ou ſur la clameur publique, les Citoyens de la Section le protègeront, pour qu'il ſoit conduit dans la Maiſon d'arrêt, & ils

s'oppoſeront de tout leur pouvoir & de toutes leurs forces à tout attentat contre ſa perſonne ;

5°. Enfin, que la Délibération qui ſera priſe ſera envoyée à toutes les autres Sections, pour les inviter à prendre les mêmes engagemens par leur adhéſion.

L'Aſſemblée, après avoir vivement applaudi à l'expoſé ci-deſſus, & à l'Arrêté propoſé, a unanimement délibéré de les adopter ainſi qu'elle les adopte en tout leur contenu ; elle arrête en outre qu'il en ſera fait hommage à la Municipalité, auprès de laquelle quatre Commiſſaires ſeront députés, avec miſſion d'aſſurer les premiers Magiſtrats du Peuple, que tous les Citoyens de la Section ne ceſſeront de ſeconder leurs vues paternelles, de reſpecter les diſpoſitions qui émaneront de leur autorité, & que la préſente Délibération ſera imprimée & affichée avec mention au bas des adhéſions que les autres Sections auront données.

Les autres vingt-trois Sections de la Ville & ſes Fauxbourgs ont toutes unanimement

adhéré à la Délibération ci-dessus ; & ont pris les mêmes engagemens que les Citoyens de la Section N°. 13.

Certifié conforme à l'original, par nous Président & Secrétaire.

Signés, François GALIBERT, Président ; ALLEMAND, Secrétaire.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie Nationale d'AUGUSTE MOSSY ;
l'an quatrième de la Liberté.

845